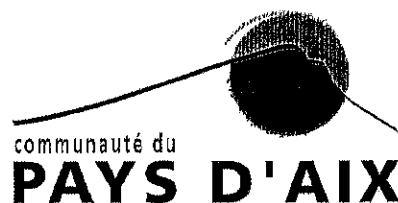


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111202-2011-B467-DE
Date de télétransmission : 05/12/2011
Date de réception préfecture : 05/12/2011



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B467

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Constitution d'un Groupement de commandes pour la fourniture et la mise en place d'automates d'appels destinés à l'alerte des populations

Le 2 décembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard GERACI - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Sylvaine DI CARO - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_12

BUREAU DU 2 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Jules SUSINI

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Commande publique

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la mise en place d'automates d'appels destinés à l'alerte des populations

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2007B194, en date du 21 septembre 2007, le Bureau Communautaire a décidé d'organiser et de piloter un groupement de commandes afin de mettre en oeuvre un dispositif d'alerte des populations dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération qui souhaitent adhérer au dispositif.

Le marché public conclu dans ce cadre arrive à échéance en janvier 2013.

Il est proposé de constituer un nouveau groupement de commande afin de renouveler ce marché.

La liste des communes souhaitant participer au nouveau groupement est jointe en annexe.

Les communes n'ayant pas adhéré au groupement de commandes à la date de sa constitution ne pourront pas participer au marché relatif à la mise en oeuvre de ce dispositif.

Exposé des motifs :

Lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 a été adopté, par délibération n°2005-A346, le principe de l'implication de la Communauté du Pays d'Aix, en appui aux communes, dans la prévention des risques majeurs sur son territoire.

Cette implication comprend un rôle d'incitation, de conseil, d'aide technique et de soutien, sur sollicitation des communes.

Six actions ont été déterminées à cette occasion, au rang desquelles l'action n°5 qui concernait la mise en oeuvre d'un dispositif d'alerte des populations.

Le Bureau s'est réuni le 21 septembre 2007 (délibération n°2007-B194) pour constituer un groupement de commande afin de mutualiser les coûts de ce dispositif.

En effet, l'article 8 du code des marchés publics permet la constitution d'un groupement de commandes entre un EPCI et les communes qui le composent.

Le dispositif mis en place en 2007 stipulait que la CPA prendrait en charge l'ensemble de la procédure de lancement du marché, (la CAO étant celle de la CPA) le financement des coûts de mise en oeuvre unique du service (installation), le paiement des coûts annuels de maintenance du service, les coûts d'utilisation du service.

En 2010 dans ce cadre, la CPA a participé à hauteur de 8 500,00 € HT pour la partie fixe (installation, formation, assistance) pour la mise en place du dispositif prévu dans le marché passé à l'issue de la constitution de ce groupement de commandes.

Un forfait annuel de 18 000,00 € HT pour la maintenance dont le paiement incombait aux communes au prorata de leur population.

La constitution de ce groupement permet de mutualiser les besoins et une optimisation du service en garantissant la cohérence des systèmes.

Ce marché arrivant à échéance en janvier 2013, il convient, afin d'assurer la continuité du dispositif réglementaire d'alerte des populations dévolu aux maires, de constituer un nouveau groupement de commande.

La CPA coordonnera le groupement dont elle sera le mandataire ; ceci permettra à l'établissement de conduire la procédure du marché, du lancement jusqu'à sa notification.

De la même façon qu'en 2010, la CPA prendra en charge au titre du budget 2013 les coûts d'installation de ce dispositif.

Le fonctionnement du groupement de commandes est détaillé dans une convention dite « convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix », dont les termes sont soumis à votre approbation.

Chaque commune intéressée devra également approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment ses articles 8, 13 et 14 ;

VU le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 ;

VU la délibération n°2005_A346 du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 adoptant le principe d'implication de la C.P.A., en appui aux communes, dans la prévention des risques majeurs ;

VU la délibération n°2007_B194 du Bureau communautaire du 21 septembre 2007 relative à la constitution d'un groupement de commande pour la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte des populations ;

VU l'avis de la Commission Agriculture et Forêts en date du 8 novembre 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes volontaires membres de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, pour la fourniture de prestations de service destinées à la mise en place d'automates d'appels et à leur fonctionnement, pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents y afférents,

- **ACCEPTER** que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**Convention constitutive d'un groupement de commandes
pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte
sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

Convention conclue entre la Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, autorisé par la délibération du Bureau Communautaire en date du

La Commune de représentée par son maire, autorisé par délibération ... du Conseil Municipal en date du

Preamble

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité s'impliquer plus fortement dans le domaine des risques majeurs en jouant un rôle d'incitation, de conseil, d'aide technique et de soutien aux communes. C'est dans cette perspective que notre établissement public a adopté, le 8 décembre 2005, par la délibération 2005-A346, un plan d'action dont l'un des volets concerne l'alerte des populations par automate d'appel.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que « Le plan communal de sauvegarde (.....) fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.... ».

De plus, le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyens de communication au public, pris en application de l'article 8 de la loi du 13 août 2004 susvisée, contient des dispositions prévoyant qu'il appartient notamment au maire de définir et mettre en œuvre les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Par délibération 2007-A140, en date du 12 avril 2007, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre l'action n° 5 du plan d'action « Alerte des populations ». Ce projet a consisté à organiser et piloter un groupement de commandes afin d'installer un système d'automates d'appel dans les communes membres de la communauté d'agglomération qui en ont fait la demande, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement.

Dans la continuité de cette action il est constitué un deuxième groupement de commandes entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes signataires de la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

Article 1 : Objet

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commande pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix » dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

Le groupement est chargé de la passation d'un marché public de prestation de service et de son exécution.

Le prestataire choisi devra mettre en place le dispositif d'automates d'appels propre au besoin de chaque commune adhérente au groupement. Il devra en outre en assurer le fonctionnement et la maintenance.

Le groupement a pour objet la passation d'un marché suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert européen décrite à l'article 57 du Code des marchés publics, ainsi que son exécution jusqu'au terme de la convention.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention dont la liste est annexée à la présente.

Article 3 : Fonctionnement

3-1 Désignation et rôle du coordonnateur

En application de l'article 8-II du Code des marchés publics, la Communauté du Pays d'Aix est désignée coordonnateur par l'ensemble des membres du groupement. L'adresse du siège du coordonnateur du groupement est fixée à l'Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée du marché.

En tant que coordonnateur, la Communauté du Pays d'Aix est chargée :

1° de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, dans le respect des règles du code des marchés publics, et de la désignation de l'attributaire.

La communauté d'agglomération procédera au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'enregistrement, l'analyse des offres et procédera aux opérations de sélection du ou des cocontractants. Elle assurera le secrétariat de la commission d'appel d'offres, la rédaction du rapport de présentation et la notification du marché après exécution des formalités réglementaires préalables.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire après transmission au contrôle de légalité.

2° D'exécuter le marché et de procéder au règlement des coûts d'installation.

3.2. Responsabilités du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions énumérées ci-dessus.

Il fera son affaire du règlement des litiges relatifs au choix du ou des co-contractants.

Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour l'exercice de sa mission.

3-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché sera celle du coordonnateur.

La Commission d'appel d'offre du coordonnateur a été constituée par délibération n°2009-A145 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004.

3-4 Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure d'appel d'offres,
- d'acquitter le montant des prestations qui leur incombe auprès du prestataire.
 - - coût annuel de maintenance,
 - - coût d'utilisation,
 - - coût des journées de formation.

Article 4 Modalités de répartition des coûts

La CPA prendra en charge l'ensemble de la procédure de passation du marché, ainsi que le financement des coûts de mise en place du service.

Le prestataire facturera les coûts annuels de maintenance du service, ainsi que les coûts d'utilisation du service, directement aux communes membres du groupement de commande, en fonction de différents critères prévus dans le contrat conclu entre le groupement et le prestataire.

Article 5 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6 Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de sa signature et sa transmission au contrôle de légalité et prend fin au terme de la durée du marché qui est de quatre ans. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 7 Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 8 Litiges

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant les juridictions administratives compétentes.

Fait à le

Le Président
de la communauté du Pays d'Aix

Le Maire
de la Commune de .

Maryse JOISSAINS-MASINI

**Adhésion Groupement de Commande
ALERTE DES POPULATIONS - AUTOMATES D'APPELS**

Communes	Adhésion Groupement de Commande
AIX EN PROVENCE	oui
BEAURECUEIL	non
BOUC BEL AIR	oui
CABRIES	oui
CHÂTEAUNEUF LE ROUGE	oui
COUDOUX	oui
EGUILLES	non
FUVEAU	oui
JOUQUES	oui
LA ROQUE D'ANTHERON	oui
LAMBESC	oui
LES PENNES MIRABEAU	oui
LE PUY SAINTE REPARADE	oui
LE THOLONET	oui
MEYRARGUES	oui
MEYREUIL	oui
MIMET	non
PERTUIS	oui
PEYNIER	oui
PEYROLLES	oui
PUYLOUBIER	oui
ROGNES	oui
ROUSSET	oui
SAINT ANTONIN SUR BAYON	oui
SAINT CANNAT	oui
SAINT ESTEVE JANSON	oui
SAINT MARC JAUMEGARDE	oui
SAINT PAUL LEZ DURANCE	oui
SIMIANE COLLONGUE	oui
TRETS	oui
VAUVENARGUES	oui
VENELLES	oui
VENTABREN	oui
VITROLLES	oui
NBRE DE COMMUNES ADHERENTES	31

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Constitution d'un Groupement de commandes pour la fourniture et la mise en place d'automates d'appels destinés à l'alerte des populations

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

